



CANTINE & Garderie de Villy-Bocage

Règlement intérieur périscolaire

La cantine et la garderie de l'école des Sources de Villy-Bocage sont gérées par **la commune de Villy-Bocage**. A ce titre, c'est à elle qu'incombe la responsabilité du service de restauration scolaire (confection des repas, qualité sanitaire des plats, tarification...). Elle a la faculté de confier à un prestataire externe la confection des repas, en liaison chaude comme en liaison froide.

Pour autant le fonctionnement harmonieux au quotidien de la cantine nécessite également l'intervention de la commune (respect, discipline des élèves, communication au personnel de la cantine de l'effectif des enfants déjeunant chaque jour...).

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions d'accessibilité et les règles d'usage du service de restauration scolaire et de la garderie.

Article 1 : Finalité des prestations périscolaires

Le service de restauration scolaire de la cantine de Villy-Bocage a pour but de permettre aux écoliers de se restaurer pendant le repas du midi, dans des conditions optimales de sécurité sanitaire et de quiétude.

Le service de garderie périscolaire de Villy-Bocage a pour but de permettre aux parents des écoliers de bénéficier d'un encadrement surveillé de leurs enfants, sur le site de l'école, avant et après les horaires d'enseignement, dans des conditions optimales de sécurité.

Article 2 : Acceptation des règles de vie

Le bénéfice du service de restauration scolaire de la cantine de Villy-Bocage comme de la garderie est conditionné au respect des règles de vie décrites à l'Article 6 du présent règlement intérieur.

Article 3 : Tarification

L'accès aux services périscolaires que constituent la cantine et la garderie est conditionné à l'acceptation, par les responsables légaux de chaque enfant, des différents tarifs applicables. Ces tarifs sont annexés au présent règlement intérieur (grille tarifaire).

Le personnel ainsi que les enseignants peuvent aussi avoir accès à la restauration scolaire, moyennant le paiement du prix des repas consommés, au tarif en vigueur.

Pour la garderie il est précisé que le choix du forfait, annuel ou journalier, est à effectuer en début d'année scolaire et pour toute l'année scolaire. Ce choix ne peut être changé que de façon très exceptionnelle sur dérogation accordée par le Conseil Municipal.

Article 4 : Repas occasionnels

En ce qui concerne les repas occasionnels, pour l'application du tarif normal, il est impératif de prévenir la mairie par écrit au moins 7 jours avant la date du repas occasionnel (ou du premier repas en cas de repas occasionnels successifs). En cas de non-respect de cette règle, il sera fait application du tarif « urgence » de la grille tarifaire annexée.

Pour l'application du tarif « urgence », il est impératif de prévenir la mairie par écrit au moins 2 jours avant la date du repas occasionnel (ou du premier repas en cas de repas occasionnels successifs). En cas de non-respect de cette règle, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine.

Article 5 : Absences aux repas

En cas d'absence d'un ou plusieurs enfants, la mairie devra être prévenue au plus tard :

- Le jeudi avant 10h pour le repas du lundi,
- Le mardi avant 10h pour le repas du jeudi,
- La veille avant 10h pour les repas du mardi et du vendredi.

Si ces délais ne sont pas respectés les repas seront facturés aux familles sauf si ces absences sont dues à des raisons indépendantes de leur volonté : par exemple grève des enseignants ou fermeture temporaire de classe.

Article 6 : Les repas

Les plats qui sont proposés aux enfants le sont dans un souci d'apporter quantitativement et qualitativement à chacun ce dont il a besoin.

Le menu de chaque jour de la semaine est affiché à la vue des enfants et de leurs parents, en façade de la cantine et à l'entrée de la cour d'école, ainsi que sur le site internet de la commune (www.villybocage.fr).



Pour des raisons d'hygiène et favorisant l'autonomie de chaque enfant, les parents/tuteurs de chaque enfant de petite et moyenne section de maternelle doivent fournir à l'enfant une serviette de type bavoir enfilaible qui lui sera strictement personnelle.

Article 7 : Règles de vie, discipline et sanctions

Les élèves sont sous la responsabilité de la commune tout le temps qu'ils sont dans l'enceinte de l'établissement pendant les périodes dites périscolaires, à la cantine et à la garderie.

Les élèves doivent donc respecter les consignes que leur donnent les agents de service. Pour que les repas et la garderie soient des moments de calme et de respect mutuel (et non des moments de défoulement...), il convient tout particulièrement que les enfants :

- Appliquent les règles de politesse (bonjour, s'il-vous-plaît, merci, au revoir...),
- Respectent le personnel et obéissent aux consignes,
- Mangent assis, correctement installés à table,
- Ne chahutent pas, ne crient pas, ne jouent pas, pendant le repas,
- Ne lancent pas d'objets et notamment des aliments,
- Ne se déplacent pas sans une autorisation du personnel,
- Ne dégradent pas le matériel (couverts pliés ou tordus par exemple)
- Respectent les règles d'hygiène

En outre, dans un but de cohésion et de responsabilisation des enfants, les points suivants seront mis en application :

- Il sera nommé un responsable de table par semaine (celui-ci se chargera de regrouper les couverts en bout de table en fin de repas, il sera le seul à pouvoir se lever de table pour aller chercher de l'eau, du pain ou demander une intervention du personnel de salle etc.)
- Les enfants qui auront lancé, renversé ou plus largement, joué avec la nourriture, se verront appliquer comme sanction, une obligation de nettoyage de l'endroit souillé. Le but étant de mettre les enfants face à leur responsabilité.

En cas de manquement à ces règles de savoir-vivre et de respect mutuel, l'élève pourra se voir appliquer les sanctions suivantes :

TYPES DE PROBLEMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES APPLIQUEES
- Refus des règles de vie en collectivité - Non-respect des personnes - Non-respect des biens - Menaces vis-à-vis des personnes - Dégradation volontaire des biens	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	1^{er} incident RAPPEL AU REGLEMENT <i>(notifié aux parents)</i>
	- Persistance d'un comportement inadapté / grossier - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée - Comportement provoquant ou insultant - Dégradation du matériel mis à disposition - Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	2^{ème} incident AVERTISSEMENT <i>(notifié aux parents)</i> 3^{ème} incident (1) EXCLUSION TEMPORAIRE pendant une semaine sans remboursement EXCLUSION DEFINITIVE EN CAS DE RECIDIVE

(1) – Si une exclusion de la cantine est prononcée, la réintégration de l'enfant n'aura lieu qu'après des excuses formulées en présence de ses parents.

Article 8 : Garderie

Les horaires de la garderie sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	7h05- 8h35	7h05- 8h35	-	7h05- 8h35	7h05- 8h35	-	-
Soir	16h15-18h45	16h15-18h45	-	16h15-18h45	16h15-18h15	-	-

Il est rappelé que pour la garderie du soir, il est impératif que la commune soit prévenue à l'avance afin de pouvoir faire remplir l'autorisation de sortie pour chaque enfant.

Les retards répétitifs et non justifiés des parents ne seront pas tolérés.

Par mesure de sécurité, l'agent surveillant les enfants en garderie peut être amené à demander une pièce d'identité justifiant la légitimité de la personne venant récupérer l'enfant.

Le Maire de Villy-Bocage



Les parents ou représentants légaux